



Projet de PV

du Conseil Municipal

du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 10 septembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, M.VAN HILLE Benoit, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne Marie. M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. BERNARD Jean-Michel, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, M. JOUBERT Patrick, M. MAISSE Jacques, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, M. BESSET Christophe, M. COLLIARD Alain

Absentes excusées : Mme LEFRENE Géraldine (pouvoir donné à M. GERMAIN), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à M. CARTIER), M. AUSSENAC Christian, Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M. DELAPLACE), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M. JOUBERT)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice.

I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Le PV est adopté à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Tableau joint en annexe du rapport de présentation

III) Délibérations

➤ Délégation Finances communales

Délibération 24.43 : Renouvellement de la convention avec la POSTE pour le fonctionnement de l'agence postale communale

Rapporteur : Monsieur Jacques CARTIER, 1^{er} adjoint en charge des affaires financières

Dans le cadre d'un nouveau de Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'association des maires et l'Etat, une nouvelle convention a été signée au niveau national avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité.

Jacques CARTIER indique que ce service répond à une réelle demande des habitants et propose de renouveler cette convention pour une durée de 9 ans. La convention proposée est annexée à la présente délibération.

Jacques CARTIER indique que l'APC date d'une dizaine d'années. Il indique le cout de fonctionnement annuel de 32 000 € (frais de personnel et fluides...). L'indemnité de la Poste représente 14 000 € environ soit un différentiel à la charge de la collectivité pour maintenir ce service. Alain GERMAIN indique que c'est un choix politique d'assurer ce service : le revers de la médaille est effectivement que la qualité des services offert à Collonges attire des habitants des communes voisines.

Patrick JOUBERT demande si la durée désormais de 9 ans, pourrait être ramenée à 6 ans. Il est répondu favorablement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée et le niveau de rémunération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette convention

Délibération 24.44 : Renouvellement des comptes à terme

Rapporteur : Monsieur Jacques CARTIER, 1^{er} adjoint en charge des affaires financières

Jacques CARTIER rappelle à l'assemblée, la délibération du 25 mars 2024 relative aux placements de comptes à terme.

Il rappelle également à l'assemblée des dispositions réglementaires permettant aux collectivités territoriales de placer une partie des fonds disponibles sur des comptes à terme rénumérés ouverts auprès de l'Etat. Les conditions de placement évoquées dans la délibération du 25 mars dernier restent identiques. Seul le taux de rémunération a évolué.

Les taux des comptes à terme sont fixés chaque mois par l'Agence France Trésor. A titre indicatif, les taux nominaux au 5 septembre 2024 sont les suivants :

- les titres de l'État Français
- les parts ou actions d'OPCVM

Taux des comptes à terme

Septembre 2024

| Durée | Taux nominal | Taux actuariel (à titre indicatif) |
|---------|--------------|------------------------------------|
| 1 mois | 1,11 | 1,13 |
| 2 mois | 2,27 | 2,32 |
| 3 mois | 3,43 | 3,52 |
| 4 mois | 3,36 | 3,45 |
| 5 mois | 3,30 | 3,38 |
| 6 mois | 3,24 | 3,31 |
| 7 mois | 3,19 | 3,25 |
| 8 mois | 3,14 | 3,20 |
| 9 mois | 3,09 | 3,15 |
| 10 mois | 3,04 | 3,10 |
| 11 mois | 3,00 | 3,04 |
| 12 mois | 2,95 | 2,99 |

Taux des comptes à terme à partir du 5 septembre 2024

Jacques CARTIER rappelle l'origine des fonds dont la Commune dispose en attendant le lancement du projet d'extension de l'école :

En 2021 : cession des terrains du Colombier pour un montant de 4 180 320 €

En 2023 : cession de la maison ex-Fructus pour un montant de 235 000 €

En 2023 ; cession de la maison ex Lafond pour un montant de 1 000 000 €.

L'origine des fonds disponible rend possible ces placements sur des comptes à terme.

Les 1ers placements issus de la précédente délibération arrivent à échéance fin septembre.

Au vu de l'état d'avancement des travaux et des montants dépensés sur 2024 et des perspectives de

paiements d'ici le vote du BP 2025, la Commune a la capacité de renouveler les placements pour une période de 6 mois à hauteur de 4 000 000 €.

Il est proposé d'ouvrir les comptes à terme suivants étant donné l'impossibilité de faire des retraits partiels :

- Huit comptes à terme de 500 000 € chacun pour une durée de 6 mois.

Il indique l'estimation des gains liés à ces placements à environ 150 000 €. Alain GERMAIN indique que ces placements sont provisoires le temps de voir arriver les dépenses d'investissement liées au groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de ces comptes à terme selon les modalités évoquées soit :
 - Huit comptes à terme de 500 000 € chacun pour une durée de 6 mois
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération 24.45 : Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne 2024-2029 : convention avec la Métropole
Rapporteur : Monsieur Alain GERMAIN, maire

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité. Elles sont priorisées tant au niveau local, avec le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID), que national et se fondent sur des mesures incitatives (aides et accompagnements aux travaux, etc.) et coercitives (procédures administratives, actions foncières, etc.). À travers ces actions, l'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine, tout en favorisant le maintien de la fonction sociale de ces logements.

Sur le territoire métropolitain, depuis plus de 20 ans, ces interventions s'inscrivent dans le cadre de conventions partenariales de lutte contre l'habitat indigne avec l'État et les communes : les dispositifs programmés (PIG, OPAH, etc.) et le dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne permettent des accompagnements à l'échelle des logements ou sur des immeubles ciblés. Les interventions métropolitaines vont de l'incitation à réaliser des travaux de mises aux normes jusqu'à des mesures coercitives lourdes telles que l'expropriation. Ces interventions s'inscrivent dans un cadre partenarial associant l'ensemble des acteurs œuvrant pour la lutte contre l'habitat indigne et dégradé : Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, direction départementale des territoires (DDT) du Rhône, services communaux en charge de l'hygiène, de la santé et de la sécurité, Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, Procureur de la République, etc.

Par ailleurs, avec la création de l'équipe métropolitaine de l'habitat (EMHA) en 2022, des outils innovants de détection et de suivi de l'habitat indigne ont pu être mis en œuvre avec, notamment, la plateforme Histologe, l'expérimentation du permis de louer sur certains secteurs de Saint-Priest et Grigny, ainsi que l'encadrement des loyers sur Lyon et Villeurbanne qui contribuent aussi à ce repérage. Aujourd'hui, le territoire métropolitain est couvert intégralement par des dispositifs opérationnels de traitement de l'habitat dégradé et des dispositifs territorialisés nouveaux ont pu être mis en place ou initiés sur des territoires à enjeux comme à Oullins-Pierre-Bénite (PIG), Saint-Fons, Givors et Lyon 3ème/7ème, secteur Gabriel Péri (études pré-opérationnelles en cours ou à venir).

Au 1^{er} avril 2024, 100 immeubles et plus de 1 600 logements sont suivis au total dans le cadre de ces dispositifs. Au regard de l'état de dégradation avancée de la plupart de ces immeubles et logements, des dysfonctionnements majeurs dans leur gestion (carences des propriétaires d'un point de vue financier et en termes de gestion, présence de propriétaires indécents voire marchands de sommeil, carences ou absence de syndics, etc.) et de la fragilité des occupants, il est constaté la nécessité d'un temps long d'accompagnement et de suivi pour sortir des situations d'indignité.

Le dispositif métropolitain est détaillé dans la délibération de la Métropole annexée au présent rapport

de présentation

La Commune de Collonges au Mont d'Or a bénéficié de l'intervention de l'EMHA à trois reprises récemment pour gérer des situations d'habitat insalubre dans le parc privé.

L'accompagnement des habitants et le rôle de médiation assurés à ces occasions sont un réel complément à l'intervention municipale au titre des pouvoirs de police du maire.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec la Métropole pour assurer une continuité de l'accompagnement.

Alain GERMAIN indique avoir visité des logements sur la Commune concernés par cette intervention. Il indique quelques chiffres sur l'ensemble de la Métropole. Il explique le fonctionnement de la plateforme Histologe, plate-forme de signalement des situations d'insalubrité.

Patrick JOUBERT indique avoir bien compris l'objet de ce programme. Il indique se poser la question sur la pertinence de cet engagement. Il indique que le cout annuel pour les communes est de 20% pour les communes : combien de communes ? la répartition n'est pas claire. Comment la participation fixe est répartie alors qu'elle est prévue à 250 000 €.

Il questionne : quelle utilité de la participation ? n'y a-t-il pas de moyens internes en commune pour assurer cette mission ? l'utilité réelle ne lui semble pas nécessaire. Ne devrions-nous pas être plus pertinent sur l'usage de nos ressources. Il considère que c'est cher payé.

la partie fixe et la partie variable concerne l'ANAH. Patrick JOUBERT indique être formel dans son analyse que c'est 20% à la charge des communes.

Arlette BAILLOT indique ne pas partager l'avis : De plus en plus, on constate que des logements sont vétustes. Les logements vieillissent. Quant au pouvoir de police du maire pour obliger les propriétaires à faire des travaux, il ne peut suffire. Cette convention permettra cet accompagnement des propriétaires pour faire les travaux. Le rôle de conseil très important est à ne pas négliger. Elle indique que la commune a intérêt à adhérer.

Alain GERMAIN indique que la rédaction du paragraphe introduit un doute. Il propose de surseoir cette décision et représentera ce point à l'ordre du jour du prochain conseil après confirmation de la Métropole.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Délibération 24.45 : Convention EMMO - Renouvellement de la convention triennale - intervention pour enseignement musical – école M.PAUL

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAPLACE, adjoint au maire en charge de l'enfance et la jeunesse

Monsieur Nicolas DELAPLACE rappelle la précédente convention avec l'EMMO pour l'intervention de leurs enseignants de musique à l'école publique M.Paul. Le bilan de la convention qui touche à sa fin, est positif.

Pour permettre le renouvellement de cette intervention, il est proposé que la Commune renouvelle avec l'EMMO pour une durée de 3 ans, la convention existante. La convention proposée est annexée en annexe du présent rapport de présentation.

Nicolas DELAPLACE indique le choix d'assurer cet enseignement optionnel de musique par l'EMMO au bénéfice des élèves de l'école publique.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents afférents et avenants dans les conditions définies dans la convention,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de chaque exercice correspondant à la durée de la convention.

➤ **Travaux – développement durable**

Délibération 24.46 : Renouvellement de la convention annuelle – entretien de l'Île Roy - 2024

Rapporteur : Monsieur Eric MADIGOU, adjoint au maire en charge des travaux et du développement durable

Eric MADIGOU rappelle la délibération du 3 juillet 2023 relative à la convention de gestion de l'Île Roy 2023. Il explique que cette convention est renouvelée pour 2024 à l'identique. La convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Eric MADIGOU indique qu'un plan de gestion 2025-2029 est en cours de préparation : des trajectoires seront données sur cette stratégie de gestion : gestion des espèces présentes et des espèces invasives,Il est envisagé peut être des remises en état des bras morts. Ce plan de gestion est travaillé par des experts et sera validé ultérieurement par le COPIL.

Dominique BOYER RIVIERE demande concrètement quelles sont les actions : Eric MADIGOU indique que déjà le travail de fourmi de nettoyage, complètement invisible de l'extérieur est assuré. Il est demandé par le COPIL à la métropole, l'installation d'un débarcadère ; investissement à ce jour non prioritaire pour le service ENS de la Métropole. Elle demande pourquoi ça n'avance pas alors que la Commune a déjà donné de l'argent à la dissolution du SIVU.

Benoit VAN HILLE indique que plusieurs jours de travail sont assurés sur l'île : dé-souchage, suppression de la renouée du Japon. L'apportement existant est très limité en matière de sécurité.

Jacques MAISSE indique que cette île était un joyau et aujourd'hui ce n'est rien. Ne pourrait-on pas se rapprocher de Fontaines ?

Alain GERMAIN indique que même si le terrain se libère, il retrouvera sa destination naturelle. Eric MADIGOU indique que le terrain est privé appartenant à une SCI.

Jean-Michel BERNARD indique que d'un point de vue préservation de l'environnement, le temps de stockage des matériaux à l'air libre est créateur de pollutions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée et le programme d'actions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette convention.

➤ **Urbanisme et Aménagement Urbain**

Délibération 24.47 : Déclaration préalable : autorisation à signer la DP pour le parking Allée du colombier

Rapporteur : Monsieur Benoit VAN HILLE, adjoint au maire en charge de la voirie, sécurité et déplacements

Monsieur VAN HILLE indique à l'assemblée l'état d'avancement du réaménagement de l'espace de stationnement existant allée du Colombier, en futur parking du Colombier. La DP est prête à être déposée.

Il rappelle que la signature d'autorisation d'urbanisme par Monsieur le Maire, au nom de la Commune est une délégation limitée. C'est pourquoi, il est nécessaire de donner l'autorisation au maire, de signer l'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune.

Il indique que plus de 96 % sur les 1150 m² de la parcelle seront désimperméabilisés : pavés drainants sur les emplacements de stationnement. 34 places seront matérialisées qui resteront en zone blanche.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune, à signer l'autorisation d'urbanisme correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune à signer toute autre pièce afférente à ce dossier dans le cadre de l'instruction ainsi que les autorisations modificatives susceptibles d'intervenir dans la vie de ce projet.

Délibération 24.48 : Déclaration préalable : autorisation à signer la DP pour le renforcement du mur de la mairie

Rapporteur : Monsieur Eric MADIGOU, adjoint au maire en charge des travaux et du développement durable

Monsieur MADIGOU indique à l'assemblée la surveillance du mur de la mairie : ce qu'il ressort des derniers constats et les travaux nécessaires.

Il rappelle que la signature d'autorisation d'urbanisme par lui-même au nom de la Commune est une délégation limitée. C'est pourquoi, il est nécessaire de donner l'autorisation au maire, de signer l'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune.

Eric MADIGOU indique que suite aux suivis des mouvements de ce mur assurés depuis un an et demi, une dizaine de mesures fait apparaître la nécessité d'intervenir sur le mur : renforcement par clouage et renforcement des barbacanes pour soulager le poids derrière le mur. Eric MADIGOU indique la durée des travaux de 3 semaines environ et seront réalisés d'ici fin de l'année 2024. Alain GERMAIN indique que ce sera une machine volumineuse identique à celle présente lors du problème du mur rue de la République. Eric MADIGOU indique que le mur avait fortement bougé au printemps avec les fortes pluies mais la situation s'est plutôt stabilisée sur ces derniers relevés.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune, à signer l'autorisation d'urbanisme correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune à signer toute autre pièce afférente à ce dossier dans le cadre de l'instruction ainsi que les autorisations modificatives susceptibles d'intervenir dans la vie de ce projet.

Délibération 24.49 : Déclaration préalable : autorisation à signer la DP pour abattage d'arbre au parc de la Jonchère, parc de la salle des sports et site de la porte Aquaria - Régularisation

Rapporteur : Monsieur Benoit VAN HILLE, adjoint au maire en charge de la voirie, sécurité et déplacements

Monsieur VAN HILLE indique à l'assemblée que dans le cadre du suivi de l'état des arbres, malades ou morts et par mesure de prévention des chutes de branches, qu'un arbre a été abattu avant l'été au parc de la Jonchère que des arbres ont été abattus dans le parc de la salle des sports, que des arbres vont être abattus sur le site de la porte Aquaria.

En effet un certain nombre d'arbres se sont cassés et ont nécessité une coupe pour éviter aussi toute chute accidentelle. Les arbres abattus situés en EVV ou EBC feront l'objet de mesures de compensation comme l'exige le PLU-H métropolitain.

Il rappelle que la signature d'autorisation d'urbanisme par le Maire au nom de la Commune est une délégation limitée. C'est pourquoi, il est nécessaire de donner l'autorisation au maire, de signer l'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune, à signer l'autorisation d'urbanisme correspondante,
Parc de la Jonchère
Parc de la Salle des Sports
Site de la porte Aquaria,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom de la Commune à signer toute autre pièce afférente à ce dossier dans le cadre de l'instruction ainsi que les autorisations modificatives susceptibles d'intervenir dans la vie de ce projet.

Délibération 24.50 : Avis de la commune sur l'extension du périmètre PENAP proposée par la Métropole – PENAP : Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains
Rapporteur : Monsieur Valérie KATZMAN, adjointe au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement urbain

Mme KATZMAN explique le courrier reçu cet été, qui explique la volonté de la Métropole d'extension du périmètre PENAP.

Mme KATZMAN indique que la Commune pourrait proposer l'avis suivant à cette extension sur la base des motivations suivantes amendant la proposition de la Métropole :

- La Commune est favorable à l'extension de la zone PENAP sur la zone A du PLU-H, colorée orangé sur le potentiel d'extension communiqué.
- Par contre, la Commune est défavorable à cette extension de la zone PENAP sur toutes les zones naturelles du PLU-H ; en particulier :
 - la zone de la Balme en zone PENAP : balme du Nord au Sud de la commune qui longe la rue G. Clémenceau jusqu'au plateau de Chavannes. Actuellement classés en EVV au PLU-H, doublés d'un classement en UPp le cumul de zonage ne semble pas pertinent.
 - tous les bords de Saône ainsi que l'île Roy.

De plus, pour l'île Roy, nous ne comprenons pas l'intérêt du cumul zonage PENAP sur un espace déjà classé ENS et en N1 et EBC au PLU-H. Le zonage du PLU H nous semble suffisamment protecteur sans avoir à transformer toutes les zones N proposées en zone PENAP.

Valérie KATZMAN indique que la priorité des PENAP est la préservation des terrains agricoles. Elle rappelle que le projet de la bergerie urbaine a pu se réaliser grâce aux financements PENAP. Elle indique la sollicitation de la Métropole. La métropole souhaite valoriser l'activité agricole. Elle présente le plan PENAP actuel qui représente 28 hectares : les parties sont gelées indéfiniment dans leur inconstructibilité. La proposition de la Métropole est de classer en zone PENAP toutes les zones naturelles. Elle donne l'exemple de la proposition de la métropole de classer en zone PENAP l'île Roy qui est déjà en espace naturel sensible, et en zone N1 au PLU-h.

Elle indique qu'à ce jour la commune n'est pas favorable à ce classement des zones naturelles en zone PENAP.

Dominique BOYER-RIVIERE indique que le terrain de la cote de la chaux est en EBC donc pourquoi la métropole propose un périmètre PENAP. Valérie KATZMAN indique que cette proposition nous prive d'un pouvoir de décision. Aujourd'hui, le plateau de Chavannes est en zone N et présente une réelle biodiversité. L'installation d'une activité agricole viendrait perturber cette biodiversité. Elle indique que l'idée est bonne mais pas sur l'intégralité des zones naturelles. Jean-Michel M BERNARD indique que cette argumentation est très pertinente. Valérie KATZMAN indique que le plateau de Charézieux n'est pas pérenne. Patrick JOUBERT indique que les ENS priment sur le PENAP.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** l'avis ci-dessus à la proposition de la Métropole d'étendre le périmètre PENAP tel que proposé ci-dessus.

➤ **Vie associative et culturelle**

Délibération 24.51 : Choix d'un système de billetterie en ligne pour les spectacles de la médiathèque

Rapporteur : Monsieur GERMAIN, maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'avec la création de tarifs pour les spectacles, il est proposé de mettre en place une vente en ligne via le réseau national BILLETWEB qui bénéficie d'un réseau de diffusion nationale qu'il s'agisse de la vente de billets de spectacles, d'événements culturels, sportifs et de loisirs.

Ce système de billetterie en ligne a pour but de faciliter les modalités d'achat de billets et d'avoir une meilleure gestion des inscriptions et des jauges. En contrepartie du service rendu, BILLETWEB percevra une commission telle que définie ci-dessous étant entendu que cette commission est comprise dans le prix du billet. La commission sera de 0.29 + 1% du prix de vente du billet. Un ordre d'édition de billetterie sera établi pour chaque mise en vente.

Dans un 1^{er} temps, ce système sera pour les spectacles organisés par la Médiathèque. L'ouverture à tous les spectacles municipaux pourra être envisagée sur la base de la décision de la commission culture.

Ce système sera utilisé gratuitement pour les inscriptions aux événements gratuits programmés par la Commune. En cas d'imprévu, l'acheteur sera remboursé intégralement. La Commune prendra en charge la commission due à Billetweb.

Florence DESCHODT indique le maintien des deux systèmes, cumulativement et aux choix des spectateurs : achat par billetweb et achat de la médiathèque.

Le Conseil Municipal de Collonges au Mont d'Or, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant.

➤ **Ressources humaines**

Délibération 24.52 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune a demandé par délibération n°24.15 du 29 janvier 2015 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera amené à :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil municipal 24.15 en date du 29 janvier 2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires

➤ **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

| GARANTIES | FRANCHISES | TAUX |
|---|-------------------------------------|---------------|
| Décès | Sans franchise | 0.23 % |
| Accident de service et maladie contractée en service | Franchise (IJ) 30 jours consécutifs | 0.60 % |
| Longue maladie, maladie longue durée | Franchise 30 jours consécutifs | 3.36 % |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise | 1.04 % |
| Maladie ordinaire* ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable | Franchise 30 jours consécutifs | 1.39 % |
| Total des Taux | | 6.62 % |

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 6.62 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle :

- Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 4% (représentant la

part de la Nouvelle Bonification Indiciaire + Indemnité de résidence + Supplément Familial de Traitement)

Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage : 50 % (entre 10% et 60%)

Article 3 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

| Désignation des risques | Franchise | Taux |
|---|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire* | <input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire * | 1,20% |
| | <input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire * | 1,10% |
| | <input checked="" type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire * | 1,05% |
| <input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise | 0,98% |

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à : 1.05 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle : (cocher le ou les éléments choisis)

Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 4% (représentant la part de la Nouvelle Bonification Indiciaire + Indemnité de résidence + Supplément Familial de Traitement)

Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage : 50 % (entre 10% et 60%)

Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

| Contrat CNRACL | Collectivités > 29 agents | |
|--|---------------------------|-----------------------------|
| | collectivités affiliées | collectivités non affiliées |
| 1 Tous risques | 0,30% | 0,39% |
| 2 Tous risques sauf maladie ordinaire (MO) | 0,26% | 0,34% |
| 3 Tous risques sauf MO et maternité | 0,24% | 0,31% |
| 4 Tous risques sauf maternité | 0,29% | 0,37% |

| | | |
|-------------------------------|-------|-------|
| 5 Accident de travail / décès | 0,20% | 0,26% |
|-------------------------------|-------|-------|

| Contrat IRCANTEC | | |
|--|-------------------------|-----------------------------|
| Formules (agents IRCANTEC) | collectivités affiliées | collectivités non affiliées |
| Tous risques | 0,20% | 0,26% |
| Tous risques sauf maladie ordinaire (MO) | 0,15% | 0,195% |

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Délibération 24.53 : Renouvellement de l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances

Le Cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose depuis le 1^{er} janvier 2022 la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces missions à compter du 1^{er} janvier 2025 il est nécessaire de délibérer à nouveau. Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué.

Cette nouvelle délibération permettra d'avaliser les évolutions tarifaires des services suivants (auxquels la collectivité adhère) nécessaires afin de préserver l'équilibre financier des services suivants :

- Médecine préventive (87 € au lieu de 80 € par agent et par an)
- Mission d'inspection hygiène et sécurité (inclus dans la cotisation pour les collectivités de notre strate)
- Conseil en droit des collectivités (4378 € par an au lieu de 3837 € - cotisation en fonction de la population),
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes 60 € pour un nouveau dossier au lieu de 50 €, 40 € au lieu de 35 € pour un dossier précédemment traité.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^e janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

La Commune de Collonges au Mont d'Or bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes¹,
- Mission d'intérim.

Il est proposé de reconduire ces missions choisies initialement lors de l'approbation de la convention unique par la délibération 21.72 du 15 décembre 2021.

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu la délibération 21.72 du 15 décembre 2021,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant aux besoins de la collectivité,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^e janvier 2025,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que la collectivité bénéficie des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Délibération 24.54 : Création d'un emploi technique – cadres d'emplois de technicien et ingénieur territorial – directeur des services techniques

Rapporteur : Monsieur Alain GERMAIN, maire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant l'intervention de C.GOUX du CDG69 au printemps 2024 pour une mission de diagnostic d'organisation des services techniques,

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un poste de directeur des services techniques (DST) s'inscrit dans le cadre du développement constant et rapide de la collectivité et de ses services. La création de ce poste est rendue nécessaire au vu de l'étendue des missions du service à coordonner et de l'importance des projets municipaux. Il s'agit de gérer et structurer l'équipe de 9 agents en place en apportant une expertise technique aux élus et à la direction.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en cohérence avec les responsabilités confiées et l'expérience de l'agent.

Patrick JOUBERT indique que les éléments de rémunération sont élevés dans cette grille indiciaire. Il considère au vu de ce qu'il connaît, que la démarche est coûteuse sans avoir ni les tenants ni les aboutissants. Jacques CARTIER indique que l'audit a fait ressortir l'ensemble des tâches affectées aux services. Il indique que les

collaborateurs actuels sont attendus sur de l'opérationnel. La commune se développe de manière significative. Jacques MAISSE indique que les cadres intermédiaires ne semblent pas suffisamment en mesure d'être efficaces. Eric MADIGOU indique s'extraire des éléments de personnes et réfléchir à l'organisation.

Le Conseil Municipal a vu cet exposé et après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions (Patrick JOUBERT et son pouvoir, Dominique BOYER RIVIERE, Pierre-Marie LELARD et Jacques MAISSE) :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2024,
- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2024,
- **INDIQUE** que l'un de ces deux postes sera supprimé selon le candidat choisi et le grade de recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 24.55 : Création de 2 emplois d'adjoint technique – cadres d'emplois des adjoints techniques – adjoints techniques faisant fonction d'ATSEM

Rapporteur : Monsieur CARTIER Jacques, adjoint aux Finances

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les mutations de 2 agents ATSEM à compter du 30/08/2024 et la nécessité de pourvoir à leurs remplacements,

Vu la délibération 24.33 du 25 mars 2024 créant un poste d'ATSEM à temps complet suite à la création d'une 6^{ème} classe au sein de l'école maternelle Monsieur Paul,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

Il s'agit d'adapter le tableau des effectifs au fait que les 2 recrutements destinés à remplacer 2 ATSEM ayant fait récemment valoir leurs droits à mutation pourraient donner lieu au recrutement de 2 adjoints techniques qui feront fonction d'ATSEM. Il est précisé que les fonctions d'ATSEM peuvent être exercées par des agents territoriaux membre du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM.

Il est donc nécessaire de dire que les postes en question seront ouverts aux agents des cadres d'emplois suivants : ATSEM et adjoints techniques. Les autres conditions définies en conseil municipal afin de pourvoir ces postes restent inchangées et rappelées ci-dessous :

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour

pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en cohérence avec les responsabilités confiées et l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le fait que les 2 postes pourront être pourvus par des ATSEM ou des adjoints techniques à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

Délibération 24.56 : Augmentation du temps de travail d'un emploi au cadre d'emploi d'adjoint technique 18.7 à 35/35

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération 19.25 du 9 juillet 2019 portant dernière modification de son temps de travail pour le passer à 18.70/35,

Considérant la candidature de l'agent pour un poste d'ATSEM vacant à la suite d'une mutation,
 Considérant la satisfaction donnée par l'agent sur ses missions actuelles d'agent périscolaire polyvalent et les remplacements effectués régulièrement sur des missions d'ATSEM,
 Sous réserve de l'avis du comité technique,

Le Maire propose à l'assemblée l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1er novembre 2024 : passage de 18.70/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1er novembre 2024, à hauteur de 18.70/35^{ème},
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

IV) Questions orales

Pas de question orale communiquée

V) Informations

- Les jeux collympiques : la commission sport a organisé les jeux collympiques avec la présence des associations : AME, le COC, le Mont d'Or Vélo. Plus de 60 participants ont fait de ce moment une agréable journée : bravo à toute l'équipe. La commission sport organise le dimanche 6/10 une randonnée gourmande.
- SYTRAL : ligne 71 : rappel de l'information sur l'augmentation des passages
- Bornes de compostage alimentaire : Benoît VAN HILLE indique la démarche de la métropole d'installation des bennes grutables à proximité des immeubles collectifs. Il indique le fonctionnement et la fréquence du ramassage. (Information post réunion du conseil municipal : mise en place repoussée au printemps 2025).
- Jumelage : venue des Ilhousiens le samedi 12 octobre : le programme est en cours de constitution.
- Quinzaine de l'inclusion : la 1^{er} conférence était ce soir à la médiathèque autour du spectre autistique.
- Repas des anciens : le 14 novembre avec le repas, le spectacle du cirque imagine à VAULT EN VELIN
- Annonce de la fête de l'agriculture du 5 octobre avec un transhumance de la bergerie urbaine
- Réunion publique 26/9/24 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déroulement de la réunion publique annuelle.
- Forum de l'emploi : Alerte BAILLOT informe de la tenue du forum de l'emploi le 24 septembre 2024 à Neuville.
- Formation aux gestes qui sauvent : le 5 octobre – ouvert à tous, organisé par les pompiers de Collonges.
- Nuit de l'équinoxe ce vendredi soir avec une exposition et un débat : faut-il éteindre l'éclairage public ?
- Nettoyage des berges de Saône : le dimanche 6 octobre - Rdv à 9h sur l'esplanade de la plage, action organisée par la transition énergétique
- Conférence autour du frelon asiatique le 3 octobre à la salle médiaplust
- Réunion pour organiser le 80^{ème} anniversaire du 8 mai : réunion du groupe de travail interne à la municipalité le mardi 1/10.
- Journée du patrimoine : samedi après-midi et dimanche toute la journée

Prochain conseil : date à confirmer.

Séance levée à 21h35

Projet de PV soumis à l'approbation lors du conseil municipal du 25 novembre 2024

